

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 14 décembre 2021

<p>Délibération N° 21.198.4</p> <p>En exercice 37</p> <p>Présents 27</p> <p>Votants 35</p> <p>Pour 35</p> <p>Contre 0</p> <p>Abstention 0</p>	<p>PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)</p> <p>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HÉRAULT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE POUR L'ANNÉE 2022 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
--	---

Date de la convocation : 08/12/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le **14 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE.

Secrétaire de séance : madame Valérie CHABOT.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 14 décembre 2021

**Renouvellement de la convention tripartite relative au fonctionnement du Relais petite enfance (RPE) entre le Conseil départemental de l'Hérault, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne pour l'année 2022 –
Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance,

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire CNAF n°2017-003 du 26 juillet 2017 qui rappelle les missions dévolues au RAM et qui crée des missions supplémentaires aux RAM volontaires ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) qui rebaptise les Relais Assistants Maternels en Relais Petite Enfance ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel des Relais Petite Enfance (RPE) adopté par le conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) le 5 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 2010.04.13 du Conseil communautaire du 14 avril 2010 relative au fonctionnement du Relais Assistants Maternels et à la signature de la première convention tripartite entre la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil départemental de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les délibérations n°2015.01.08, n° 19.226.4 et n°20.198.4 du Conseil communautaire relatives aux renouvellements successifs de la convention tripartite initiale entre la Communauté de communes La Domitienne, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil départemental de l'Hérault ;

Vu le projet de convention relatif au fonctionnement du Relais Petite Enfance entre La Domitienne, le Conseil départemental de l'Hérault et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault pour l'année 2022 ;

Considérant que le Conseil départemental de l'Hérault, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne, parties signataires de la présente convention, conjuguent leurs efforts en vue d'assurer le fonctionnement d'un service RPE dans un but d'information, d'accompagnement et d'échange entre les parents, les assistant(e)s maternel(le)s et les différents services aux familles du territoire ;

Considérant que dans le cadre de la convention tripartite citée en objet, et plus particulièrement dans ses annexes, l'organisation du partenariat entre le RPE La Domitienne et la Protection Maternelle Infantile (PMI) est clairement définie, ainsi que les missions du Relais Petite Enfance et le soutien financier de la CAF ;

Considérant qu'un nouveau référentiel des Relais Petite Enfance précise le cadre de référence dans lequel s'inscrit le RPE et, notamment, vient définir des missions socles déployées en direction des parents et des professionnels, ainsi que des missions renforcées ouvrant le droit à un bonus de 3 000€; qu'il s'agit du guichet unique, de la promotion renforcée de l'accueil individuel et de l'analyse des pratiques ; que le RPE La Domitienne organise d'ores et déjà des groupes d'analyse des pratiques et s'engage, dans son projet de fonctionnement 2022-2025, au développement des deux autres missions ;

Considérant que, dans le cadre de ce renouvellement, le financement de l'ensemble des frais de fonctionnement du service RPE est assuré, d'une part par le Conseil départemental à hauteur de 25% des salaires et charges sociales de l'équivalent temps plein de deux animatrices, d'autre part par la Caisse d'Allocations Familiales qui s'engage, à travers une convention spécifique, à verser une prestation de service à hauteur de 43% des dépenses de fonctionnement, dans la limite d'un prix plafond arrêté chaque année par la Communauté de communes La Domitienne pour le solde ;

Considérant que cette convention tripartite relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ; et, qu'il est indispensable d'autoriser monsieur le Président à la signer dans le but de maintenir le bon fonctionnement du service ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS, 4^{ème} vice-Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes de la convention relative au fonctionnement du service Relais Petite Enfance La Domitienne entre La Domitienne, le Conseil départemental de l'Hérault et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault pour l'année 2022.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-243400488-20211214-DELIB_21_19

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-243400488-20211214-DELIB_21_19